

**ACHAT ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR
SYNDICAT MIXTE DU TREGOR**

ANNEE 2015-2020

MARCHE N° 2015-05

CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIE (CSS)

CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIEES

Préambule. Parties contractantes	3
Article 1. Objet du marché	3
Article 2. Procédure de passation du marché.....	3
Article 3. Forme du marché	3
Article 4. Date d'effet et durée du marché	3
Article 5. Pièces constitutives du marché	3
Article 6. Description technique des prestations	3
Article 7. DELAI d'exécution de la prestation	6
Article 8. Prix du marché	6
Article 9. Modalités de paiement	7
Article 10. Assurance	8
Article 11. résiliation du marché	8
Article 12. Dérogations au CCAG FCS	8

PREAMBULE. PARTIES CONTRACTANTES

Monsieur Guy Pennec, Président du Syndicat mixte du Trégor (SMT), agissant au nom et pour le compte du SMT, personne publique contractante, autorisé à signer le marché par la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2014.

ET

L'entreprise dont l'offre aura été retenue pour le marché, désignée "titulaire", d'autre part.

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne l'achat d'un photocopieur multifonction en 2015 et la maintenance de l'installation pour une durée de 60 mois.

ARTICLE 2. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics en vigueur.

ARTICLE 3. FORME DU MARCHE

3.1. Allotissement

Il n'est pas prévu d'allotissement.

3.2. Cotraitance et sous-traitance

3.2.1. Cotraitance

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne publique est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la personne publique tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

3.2.2. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire du marché devra avoir obtenu du SMT l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 4. DATE D'EFFET ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au titulaire.

ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

5.1. Pièces particulières

- La lettre d'engagement
- Le présent Cahier des charges simplifiées

5.2. Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009. Il n'est pas joint au marché ; il est réputé connu des entreprises. Ce CCAG s'applique au présent marché.

ARTICLE 6. DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRESTATIONS

6.1. Acquisition d'un copieur multifonctions

Les caractéristiques minimales attendues sont représentées page suivante :

imprimante	recto verso
	couleur et N&B
	réglage par défaut N&B
	tri en décalé
	agrafage 1 ou 2 points
	vitesse 25p/min mini en couleur
	possibilité de confidentialité (code)
	mise en boîte d'impression et impression ultérieure
	format sortie A4 et A3
	utilisation possible papier recyclé, utilisation possible planches étiquettes
	impression N&B certifiée ISO 11798 (impression registres des actes réglementaires)
	Possibilité de connexion 15 PC
	Windows 7 ou XP pro selon les postes
	logiciels utilisés
	libre office
	microsoft office 2007 ou 2010
SIG : ArcGis et QGis	
adobe reader	
progiciels Segilog, Berger Levrault	
connectique	prise RJ45
	post USB 2
	prise tel pour le fax
photocopieur	recto verso
	couleur/ N&B
	papier A4+ A3
	vitesse 25p/min mini en couleur
	papier recyclé
	tri en décalé
	agrafage 1 ou 2 points
	fonction réduction/agrandissement
scan	format originaux A4 ou A3
	recto verso
	reconnaissance auto des recto verso
	utilisation possible chargeur de documents
	scan multipages possible
	OCR possible pour certains travaux
	couleur et N&B
	facilité de nommage du fichier
	export dossier ou mail
	résolution 200*200 possible, résolution max ≥ 600 x 600

	possibilité de format pdfA multipage
	réglage par défaut N&B
	scans non facturés
fax	utilisation du copieur comme fax
chargeurs papier	A4 capacité 1 ramette min
	A3 capacité 1 ramette min
	Papier recyclé A4 et planches étiquettes par by-pass
respect environnement	accepter papier recyclé dès 70g/m ²
	mise en veille auto
	paramétrage par défaut permettant économies papier, toner, électricité
	possibilité éteindre la machine nuit et week end
installation	formation du personnel
	mise à disposition documentation
	paramétrage réseaux par titulaire
	saisie des adresses (mails, dossiers) par titulaire
	installation pilote sur postes utilisateurs par le titulaire

Le matériel sera neuf, non reconditionné.

Pour information, la moyenne des consommations sur les 4 dernières années s'établit comme suit :

Impressions noir et blanc	4 000 pages/mois
Impressions couleurs	3 500 pages/mois
Scans	1 600 pages/mois

6.2. Installation et formation du personnel

Le matériel sera livré et installé par le titulaire dans les locaux du Syndicat Mixte du Trégor (locaux en rez-de-chaussée).

Les emballages restent la propriété du titulaire.

Le titulaire se chargera de :

- la livraison sur site,
- du déballage,
- de l'installation du matériel,
- de la réalisation des branchements et raccordements nécessaires,
- de l'installation des pilotes sur les postes utilisateurs,
- des tests,
- de l'enlèvement des emballages,
- de l'installation et du paramétrage du matériel.

Les dispositions des articles 19 et 20 du CCAG FCS s'appliquent au marché.

Un guide d'utilisation rédigé en langue française (support papier et numérique) devra être transmis par le titulaire.

Il procédera de plus à la formation du personnel du SMT, à une date convenue au moins 15 jours à l'avance et qui aura lieu au plus tard 15 jours après l'installation du matériel.

Cette formation devra permettre au personnel utilisateur de la machine (11 agents) d'accéder aux fonctions de base et aux fonctions avancées du matériel (gestion des priorités, numérisation vers dossier et mail). Une formation complémentaire spécifique à l'utilisation du PES V2 sera également assurée, à destination de 2 agents comptables.

La formation est comprise dans l'offre du candidat et ne donnera pas lieu à une facturation séparée.

6.3. Maintenance et coût copie

Le titulaire assurera la maintenance curative et préventive du matériel. Il est soumis à une obligation de résultat. Il lui appartient de mettre en œuvre une méthode de surveillance garantissant la disponibilité du matériel.

La maintenance aura lieu aux jours et heures d'ouverture du SMT (du lundi au vendredi, de 8h à 18h inclus). La prise en charge des incidents ou pannes aura lieu dans un intervalle de 4h après la déclaration par le SMT. En cas d'indisponibilité du matériel supérieure à 24h, le titulaire s'engage à mettre à disposition un matériel de remplacement.

Le titulaire assurera la fourniture de l'ensemble des consommables nécessaires au bon fonctionnement des équipements (toners/tambours/agrafes), à l'exclusion du papier.

La demande de réassort se fera automatiquement de l'équipement vers le titulaire. Le réassort se fera aux jours et heures d'ouverture du SMT précisés plus haut.

Le coût de la prestation inclura le déplacement, la main d'œuvre, la fourniture et le remplacement des pièces si nécessaire, l'enlèvement et le traitement des pièces et consommables usagés.

Le coût de la maintenance sera exprimé en cout copie (couleur/Noir et Blanc). Les documents uniquement numérisés ne donneront pas lieu à facturation.

Le titulaire s'engage à laisser les locaux dans l'état où ils se trouvaient avant intervention de maintenance ou réparation.

6.4. Option reprise de l'ancien copieur

Le SMT est propriétaire d'un copieur multifonction Kyocera Taskalfa 250Ci installé en avril 2010.

Les positions compteurs sont les suivantes :

Couleur : 200 000

Noir et Blanc : 226 000.

Autres caractéristiques : 2 tiroirs papier, agrafage 2 points.

Le titulaire fera obligatoirement une offre pour la reprise de ce matériel.

6.5. Variante location ou location-vente du matériel

Le titulaire pourra proposer une variante dans laquelle le matériel sera loué plutôt qu'acheté par le SMT, ou encore proposé en location-vente. Pour chaque variante proposée un acte d'engagement séparé sera présenté par le titulaire. La réponse à l'offre de base est obligatoire.

ARTICLE 7. DELAI D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La livraison du matériel devra intervenir au plus tard pour le 28/04/2015.

Le contrat de location si cette option est retenue, et le contrat de maintenance seront conclus pour une durée de 60 mois à compter de la prise d'effet du contrat.

ARTICLE 8. PRIX DU MARCHÉ

Le prix d'acquisition de matériel est ferme, non révisable et non ajustable.

Les prix de la maintenance seront fermes la première année du contrat. Ils feront l'objet d'une révision annuelle à la date anniversaire du marché, par application d'un coefficient donné par la formule ci après :

Coefficient de révision = $0.15 + 0.85 \times (I_0 / I_n)$

I₀ : indice du coût horaire du travail révisé - tous salariés (ICTrev-TS) – Industries mécaniques et électriques. Dernière valeur connue au mois de démarrage du marché.

I_n : dernière valeur connue de l'indice ICTrev-TS – Industries mécaniques et électriques au mois n.

La facturation se fera à périodicité mensuelle à terme échu. Les copies seront facturées au réel, sans engagement minimum, ni forfait, selon le relevé du compteur effectué par le titulaire.

Le cas échéant, le prix de la location ou location vente du matériel : les prix seront fermes la première année, révisibles annuellement à la date anniversaire du contrat. Le titulaire présentera la formule de révision retenue.

Les prix de règlement sont établis à partir des prix forfaitaires ou unitaires proposés par le titulaire dans la lettre d'engagement jointe.

ARTICLE 9. MODALITES DE PAIEMENT

Une réception du matériel sera faite par la direction administrative du SMT (examen sommaire) après la formation du personnel, conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

L'entreprise sera rémunérée au compte ouvert au nom de l'entreprise tel que défini dans son offre.

9.1. Présentation des factures

Le mode de règlement est le virement bancaire, par mandat administratif.

Les factures afférentes au paiement doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale et l'adresse du créancier
- le n° de SIREN ou SIRET
- l'IBAN sur lequel devra être fait le règlement
- la date de facturation
- le numéro du marché, du lot et de la facture
- le détail de la prestation
- le montant HT, le taux et le montant de TVA en vigueur et le montant TTC des prestations exécutées.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte du Trégor
Place Onésime Krebel
CS 60999
29679 MORLAIX CEDEX
smt-morlaix@wanadoo.fr

Le titulaire est encouragé à présenter ses factures sous format dématérialisé.

9.2. Délais de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours et court à compter de la date de réception de la facture par le service comptable du SMT.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne en vigueur, majoré de 8%.

9.3. Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Concernant les pénalités pour indisponibilité, les stipulations de l'article 14.2 du CCAG FCS s'appliquent.

Par dérogation à l'article 14.2, les pénalités pour indisponibilité s'appliquent dès la 5^{ème} heure ouvrée suivant l'information du titulaire par le SMT de l'indisponibilité du copieur multifonction.

Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG FCS, la valeur V prise en compte dans le calcul de la pénalité est égale au nombre moyen de copies journalières, à savoir $4000/30 = 134$, multiplié par le coût copie noir et blanc.

ARTICLE 10. ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 11. RESILIATION DU MARCHE

Les dispositions du CCAG FCS articles 29 à 34 s'appliquent au marché.

ARTICLE 12. DEROGATIONS AU CCAG FCS

L'article 9.3 du présent CCS déroge à l'article 14.2 du GGAG FCS